

23 mai 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du Comité Municipal de Laniel Inc. tenue selon la Loi, au bureau municipal de Laniel, situé au 2000, chemin Adrien-Denis, le mardi le 23 mai 2023 à 18 hrs 30, à laquelle :

Sont présents :

Sylvain Denis	Christine Morin
Jocelyn Côté	Réal Champagne
Sylvain Plante	

Formant quorum sous la présidence de : Monsieur Marc Girard

Autre présence: Susie Trudel, directrice

Absence : Benoît L'Heureux

Veillez noter que le conseil s'est réuni en caucus privé de 18 hrs 00 à 18 hrs 30

Informations :

M. Marc Girard souhaite la bienvenue à tous, il est 18 hrs 30

2023-05-046

Ouverture de la séance ordinaire publique à 18 hrs 30 et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Réal Champagne

Et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé ;

Que l'article « affaires nouvelles » demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

Informations :

Période de questions de l'assistance

Aucune assistance

Informations :

Demande verbale : permis émis

-Gérard Newman, vinyle remise, abri bateau, bas du chalet, fenêtres-portes

-Gilles Demers, Laniel, abri bateau

-Bonnie Taylor, Baie Dorval, puits

-Martin Larche, Laniel, installation septique

2023-05-047

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 avril 2023

Il est proposé par Sylvain Denis

Et résolu unanimement

D'accepter le procès-verbal tel que présenté.

2023-05-048

Approbation des dépenses municipales

Il est proposé par Christine Morin

Et résolu unanimement

D'accepter les dépenses municipales pour le mois d'avril 2023 au montant de 59 030.89\$

2023-05-049

Le conseil prend acte de la liste des comptes à payer pour l'exercice. Ces comptes sont disponibles au bureau municipal pour consultation.

Il est proposé par Sylvain Plante

Et résolu unanimement

De procéder à l'acceptation des comptes à payer totalisant 49 535.80\$ pour la période du 1^{er} au 23 mai 2023.

Je soussigné, certifie par la présente qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses, ci-dessus, sont projetées par le conseil (C.M., art.961).

Signé à Laniel, ce 26 mai 2023

Susie Trudel, directrice générale

Informations :

Projet Volet 3 : promotion des activités du milieu : nous avons reçu une aide financière de 2500\$ qui servira à souligner les 100 ans de Laniel.

Informations :

Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)

Nous avons reçu une aide financière de 14 200\$ pour amélioration de nos chemins municipaux.

Informations :

Programme d'aide à la voirie locale

Nous avons reçu une aide financière de 5000\$ pour amélioration de nos chemins municipaux.

Informations :

Fête Nationale du Québec

Nous avons reçu une aide financière de 475.25\$ pour la fête de la St-Jean.

2023-05-050

Considérant que le conseil municipal avait commencé à discuter d'ouvrir un nouveau développement en 2^{ième} rangée sur le chemin du Ski en 2016;

Considérant qu'en 2020, une résolution pour l'ouverture de cette 2^{ième} rangée avait été envoyée à la MRC du Témiscamingue;

Considérant que la MRC nous avait averti que le processus pour l'ouverture des terrains se déroulerait sur une période de 3 ans;

Considérant qu'en novembre 2023, la MRC sera prête pour faire la location des terrains ;

Considérant l'inquiétude de plusieurs citoyens sur l'ensemble du territoire de Laniel pour ce nouveau développement;

Considérant la démission de notre inspecteur municipal adjoint à l'automne 2023;

Considérant la pénurie de main d'œuvre et de la crainte de ne pas pouvoir remplacer l'inspecteur adjoint à court terme;

Considérant que parmi les 17 terrains déterminés par un rapport d'un expert, il y a 7 terrains problématique qui nécessiteraient du dynamitage ce qui serait possiblement nuisible à l'environnement;

**Il est proposé par M. Sylvain Denis
Et résolu unanimement**

De demander à la MRC de faire l'ouverture de 5 terrains (1,2,3, 16 et 17) en 2023 et possiblement de 5 terrains (11, 12, 13, 14, 15) en 2024.

Que le conseil suspend l'ouverture des terrains 4 à 10.

Que le conseil prendra de l'information auprès du ministère de l'Environnement concernant la contamination lors de dynamitage.

Que les règlements municipaux et conditions suivantes soient données aux locataires avant la location du terrain (avant le tirage au sort) :

-Normes applicables dans les zones V1 et V2 : articles 4.15 à 4.27

-Grandeur du bâtiment principal : 800 pi² minimum pour un plancher soit le rez de chaussée.

-La résidence doit être construite à au moins 100 pieds ou plus du chemin du ski (bordure latérale)

-L'entrée du terrain est sous la responsabilité du locataire : Le ministère des Forêts doit être consulté pour les dimensions et longueurs des ponceaux, un devis d'ingénieur doit être remis à la municipalité.

-Si du dynamitage s'avère nécessaire, un permis municipal sera requis.

L'endroit pour la disposition des roches sera sous la responsabilité de l'inspecteur municipal.

-Une roulotte et/ou un conteneur seront permis sur le terrain durant la construction aux conditions suivantes : le plan pour l'installation septique devra avoir été remis à la municipalité et l'occupant devra avoir le permis de construction (de la résidence) de la municipalité avant d'installer roulotte et/ou conteneur. Pour l'installation de la roulotte, le locataire devra démontrer que le système septique de la roulotte est fonctionnel autant pour les eaux usées que pour les eaux grises. Sinon une installation septique temporaire devra être installée avec les recommandations et un permis de la municipalité (puits d'évacuation, toilette sèche, toilette chimique, etc..) 24 mois après l'installation de la roulotte et/ou conteneur : ceux-ci devront être enlevés dudit terrain.

Après la remise du permis, le locataire aura 2 ans pour faire la finition extérieure. (règlement 6.8 sur les permis et les certificats).

-Interdiction de faire de la sous- location du terrain.

-Une maison mobile ou une roulotte sont interdite sur le terrain comme résidence principale.

-2 ans après la date de signature du bail, si le locataire n'a toujours pas construit sa résidence avec la finition extérieure complétée, une taxe spéciale sera imposée sur un montant de 200 000\$.

-Règlements imposés par le Ministère des Ressources Naturelles :

Le locataire d'une terre, ne peut y construire ou y installer qu'une seule habitation. Il peut cependant y ériger des dépendances comme un garage, une remise ou un cabanon.

Le locataire ne peut aménager qu'une seule voie d'accès à l'habitation sur la terre louée. L'emprise de cette voie ne peut avoir plus de 6 m de largeur.

Le locataire ne peut transférer son bail avant 5 ans à moins que : il a construit sur la terre louée un bâtiment d'une valeur minimale de 10 000\$, le transfert est effectué en faveur de son conjoint de droit ou de fait, de son père, de sa mère, de son frère, de sa sœur ou de son enfant, ou à la suite du décès du locataire.

Sauf pour enlever les arbres morts ou endommagés, le locataire doit garder non déboisée une bande de terre de 20 m de profondeur en front du plan et de 10 m de profondeur à partir des lignes latérales et de la ligne arrière de la terre louée. Toutefois, le locataire peut déboiser 20 mètres de largeur pour son entrée.

Informations :

Discussion sur la collecte des matières résiduelles en hiver. A revoir

Informations :

Journal Info-Laniel 2024: considérant les frais de poste et d'impression importants, le maire suggère de faire un sondage pour ceux ou celles qui veulent le journal papier ou le lire sur le site web. A revoir.

Informations :

Dossier juridique

Durant la semaine du 15 au 19 mai 2023, la partie expropriante et la partie expropriée ont comparu devant le Tribunal Administratif du Québec pour déterminer les indemnités demandées par la partie expropriée en ce qui a trait aux indemnités accessoires. Le jugement sera rendu d'ici 90 jours.

Informations :

Dossiers MRC :

Marc nous fait un résumé de sa rencontre du 13 mai dernier avec les municipalités du Témiscamingue sur la collaboration intermunicipale.

2023-05-51

Considérant la nécessité d'assurer un accès sécuritaire des services publics (ambulance, ordures, pompiers, déneigement) au maximum de propriétés et en particulier pour le village de Laniel, la baie Dorval et la baie McAdam (zones R/Ca, Ca, V et Vm);

Considérant que le règlement actuel n'impose pas de marge de recul aux clôtures et murs par rapport à l'emprise des chemins, voies de circulation et droits de passage, les citoyens pouvant les installer sur la ligne de propriété. Seules les haies doivent être installées à 60 centimètres (2 pieds) de l'emprise;

Il est proposé par Christine Morin

De demander à la MRC de modifier le règlement de zonage pour imposer aux clôtures et aux murs d'être installés à au moins 60 centimètres de l'emprise, pour le village de Laniel, la baie Dorval et la baie McAdam.

2023-05-052

Considérant que le bail de location du bâtiment d'accueil de la SÉPAQ prend fin le 31 mai 2023;

Considérant que nous avons vérifié l'indice pour d'indexation des loyers commerciaux de 2019 à 2023;

Considérant que l'électricité et l'entretien du bâtiment est inclus dans le prix du loyer;

Il est proposé par Sylvain Plante

Et résolu unanimement

Que le conseil demande une augmentation de 216.97\$ par mois

Que l'indexation des loyers commerciaux soient inclus dans le loyer à chaque année à partir du 1^{er} juin 2024 et le 1^{er} juin 2025.

Qu'un bail de 3 ans soit signé avec les représentants autorisés de la SÉPAQ, de la MRCT et du CMLI.

Que Susie Trudel soit autorisée à signer ledit bail au nom du Comité Municipal.

Informations :

Période de questions de l'assistance

Aucune assistance

Informations :

Prochaine réunion : mercredi le 28 juin 2023 à 18 hrs 30

2023-05-053

Levée de l'assemblée

Il est proposé par Sylvain Plante

Et résolu unanimement

De lever l'assemblée, il est 20 hrs

Marc Girard, président

Susie Trudel, dg